

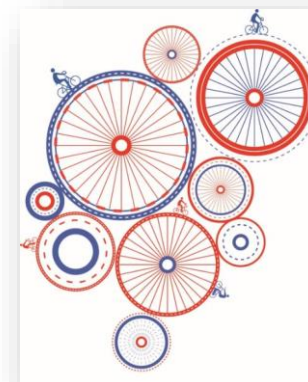


RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Les dispositifs de financement de l'ADEME pour les mobilités actives



# Appel à projets Marche du quotidien



# L'appel à projets Marche du quotidien

## 3 axes :

- **Axe 1 : Soutenir des études stratégiques des territoires en faveur de l'intégration de la mobilité piétonne dans leurs politiques publiques**
- **Axe 2 : Soutenir la mise en place d'aménagements légers de l'espace public en faveur de la marche**
- **Axe 3 : Soutenir l'animation et la communication de politiques de mobilité piétonne**

**Territoires éligibles :** communes, EPCI, établissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris

## Aide :

- 50% en France Métropolitaine, 70% en Zone non-interconnectée (Corse et DROM-COM)
- Dans les 2 cas : montant d'aide maximal de 89 000 €

**Planning :** remise des candidatures le 3 juin 2024

# L'appel à projets Marche du quotidien

## Axe 1 : Soutenir des études stratégiques des territoires en faveur de l'intégration de la mobilité piétonne dans leurs politiques publiques

> Schéma directeur mobilité piétonne ou mobilités actives (marche + vélo)

> Etudes et enquêtes :

- Etudes stratégiques en faveur de la mobilité piétonne centrée sur une cible, une thématique ou un motif de pratique de la marche
- Etude de faisabilité pour l'expérimentation d'aménagements en faveur de la mobilité piétonne
- Etude de faisabilité de maillage d'itinéraires piétons
- Etude de jalonnement d'itinéraires piétons et de création de perméabilité entre îlots
- Enquête permettant la participation des publics cibles et la collecte des problèmes, avis, souhaits
- Etude d'évaluation des actions mises en œuvre en faveur de la mobilité piétonne
- Etude, enquête pour favoriser les livraisons à pied

# L'appel à projets Marche du quotidien

## Axe 2 : Soutenir l'expérimentation de projets d'aménagement d'espaces publics en faveur de la marche

> Les aménagements proposés devront respecter les 2 principes suivants :

- des aménagements **peu coûteux, rapides à mettre en œuvre**, déplaçables sur un autre espace le cas échéant
- qui s'inscrivent dans une **démarche globale d'amélioration des mobilités piétonnes** sur une zone ou un itinéraire

> Exemple d'aménagements :

- Fermeture de rues ou d'une place à la circulation automobile (mobilier urbain, barrières, pots de fleurs...)
- Sécurité des déplacements aux abords des établissements scolaires (barrières pivotantes, amovibles, totems)
- Végétalisation, espaces de jeux et de loisirs, mobiliers pour « jalonner » un itinéraire
- Aménagements destinés à assurer la continuité des déplacements sur de longues distances
- Signalétique avec temps de parcours
- Aménagements destinés à améliorer la place des piétons et leur sécurité sur des itinéraires spécifiques
- Design actif pour les espaces publics

→ **Pour plus de détails sur le type de dépenses possibles** : consultez l'[Annexe 1 – liste indicative de dépenses éligibles axe 2](#)

# L'appel à projets Marche du quotidien

## Axe 3 : Soutenir l'animation et la communication de politiques de mobilité piétonne

- > La création de campagnes de communication en faveur de la marche, destinées au grand public et/ou en partenariat avec les commerces et entreprises de la ville.
- > La création de cartes piétonnes, de cartes des temps, supports pédagogiques, pour les offices du tourisme...
- > L'organisation d'évènements et de prétexte à la marche : journée sans voiture, activité scolaire ou périscolaire en marchant, rues aux enfants, rues ludiques, déambulations dans la ville, marche nocturne...
- > L'organisation de diagnostic en marchant, en particulier pour alimenter les études stratégiques de l'axe 1 et les expérimentations de l'axe 2.
- > L'organisation d'ateliers de co-crédation citoyens en lien avec les études stratégiques de l'axe 1 et les expérimentations de l'axe 2.
- > L'exploitation d'outils numériques ou le test d'outils en construction pour faciliter la marchabilité, augmenter la motivation donc privilégier la mobilité piétonne
- > L'animation de concertation pour favoriser les livraisons à pied

## Règles particulières :

- Les actions des axes 2 et 3 ne pourront être soutenues que si un document stratégique existe ou est réalisé dans le délai de l'AAP
- Les candidatures devront proposer des actions sur au moins 2 des 3 axes de l'appel à projets
- Durée du projet inférieure ou égale à 36 mois
- Dépenses supérieures à 30 000 €

## Critères de sélection :

- L'enjeu et la cohérence territoriale
- L'ambition du projet
- L'engagement du porteur
- Les ambitions post-projet
- La qualité technique, la clarté et le soin apportés au dossier de soumission

# Pour candidater

Télécharger le texte de l'AAP et les pièces du dossier sur la page de l'appel à projets : [Marche du quotidien](#)

Les dossiers de demande d'aide sont à communiquer à l'ADEME uniquement via la plateforme « [agirpourlatransition.ademe.fr](https://agirpourlatransition.ademe.fr) »

Pour toutes questions sur l'AAP marche du quotidien :

[aap.marche@ademe.fr](mailto:aap.marche@ademe.fr)

# Plan de circulation pour la transition écologique





# Plan de circulation pour la transition écologique

## Objectifs :

- Modifier le partage de l'espace public et faire davantage de place à d'autres usages : marche, vélo, végétalisation...
- Diminuer le trafic motorisé et en particulier le trafic de transit,
- Améliorer le cadre de vie des habitants et l'expérience des usagers des villes ou quartiers concernés,
- Mettre en place des quartiers apaisés.

**Territoires éligibles :** communes, collectivités territoriales disposant de compétences (y compris par délégation) en matière de mobilité

**Aide :** taux 70%, dépenses maximales de 100 000 € (soit une aide maximale de 70 000 €)

## 2 dates de relevés :

- 1er relevé : le 06/05/2024
- 2e relevé (sous réserve de budget disponible) : le 05/07/2024

# Plan de circulation pour la transition écologique



**Objectifs obligatoires** à prendre en compte dans le plan de circulation :

- limiter le trafic de transit,
- diminuer la pression du stationnement en voirie,
- améliorer l'attractivité des déplacements à pied et à vélo,
- intégrer l'amélioration de la logistique urbaine,

**Objectifs complémentaires possibles** (considérés favorablement lors de la sélection des projets) :

- apaiser les abords des établissements scolaires,
- comprendre la mobilité des clients des commerces de centre-ville et concerter les commerçants,
- revoir la répartition de l'espace public dans une approche multimodale,
- concevoir des ilots apaisés (vitesse, étanchéité...),
- recréer des espaces de convivialité ou végétalisés.



# Plan de circulation pour la transition écologique

**Dépenses éligibles :** recrutement d'un prestataire de service pour :

- Réaliser l'étude relative au plan de circulation et à la mise en place de quartiers apaisés
- Et éventuellement, pour assurer, en complément, une assistance à la mise en œuvre des premières mesures du plan.

**Critères de sélection :**

- Les projets devront permettre d'avoir une **vision globale et cohérente** sur les changements potentiels de l'espace public en faveur des **mobilités actives** (marche, vélo) et de la **modération de la circulation motorisée et de la vitesse**
- Les projets les plus ambitieux seront priorisés (cf objectifs prioritaires et complémentaires)

**Un contact préalable auprès de la Direction Régionale de l'ADEME est demandé avant un dépôt.**

Pour contacter votre Direction Régionale, sélectionnez « Je contacte l'ADEME » dans la rubrique « Informations utiles » en bas de la page relative à l'appel à projets, puis sélectionnez ensuite « Question sur un projet » dans le champ « Votre besoin ».

# Pour candidater



Télécharger le texte de l'AAP et les pièces du dossier sur la page de l'appel à projets : [Plan de circulation pour la transition écologique](#)

Les dossiers de demande d'aide sont à communiquer à l'ADEME uniquement via la plateforme « [agirpourlatransition.ademe.fr](https://agirpourlatransition.ademe.fr) »

Pour toutes questions sur l'AAP marche du quotidien : via votre contact à la Direction régionale concernée de l'ADEME

# Mobilités actives et partagées :

accompagner le changement de comportements vers le passage à l'action



# Mobilités actives et partagées

## Thématiques de l'appel à projets :

### Approche par mode de transport :

- Mobilités actives : marche, vélo
- Mobilités partagées : covoiturage, autopartage....

### Approche par cible :

- Mobilité employeurs
- Ecomobilité scolaire (écoles, collèges, lycées...)

## Structures éligibles :

- Collectivités territoriales disposant de compétences (y compris par voie de délégation) en matière de mobilité
- Associations menant des actions dans le domaine des mobilités

## 2 dates de relevés :

- 1er relevé : le 06/05/2024
- 2e relevé (sous réserve de budget disponible) : le 05/07/2024





# Mobilités actives et partagées

## Pour les collectivités :

Un programme d'actions contenant a minima des actions sur les **domaines obligatoires** suivants :

- le développement de la pratique de la marche
- le développement de la pratique du vélo
- la mobilité employeurs

D'autres thématiques liées à la mobilité pourront être proposées en complément.

## Projet d'une durée maximum de 36 mois

## Financement :

- Chargé de mission (statut contractuel) : 30 k€/an par ETPT, majoré de 15% dans les DROM-COM
- Dépenses externes de communication, d'animation et de formation : 50% d'aide pour des dépenses d'un montant maximum de 20 k€ par an (maximum 30 k€ d'aide pour 60 k€ de dépenses sur 3 ans)
- Acquisition d'équipements à la création de poste (mobilier, matériel informatique, vélo de fonction) : 3 k€ maxi



# Mobilités actives et partagées

## Pour les associations :

- Un programme d'actions détaillées sera proposé, en lien avec une ou plusieurs des thématiques précédemment citées (**marche, vélo, covoiturage, mobilité employeurs, écomobilité scolaire...**)
- Seront privilégiés les projets ayant un **fort contenu innovant** et/ou portant sur une **échelle géographique large** (multi EPCI, départementale...)

**Projet d'une durée maximum de 36 mois**

## Financement :

- Chargé de mission : 30 k€/an par ETPT, majoré de 15% dans les DROM-COM
- Dépenses externes de communication, d'animation et de formation : 50% d'aide pour des dépenses d'un montant maximum de 20 k€ par an (maximum 30 k€ d'aide pour 60 k€ de dépenses sur 3 ans)
- Acquisition d'équipements à la création de poste (mobilier, matériel informatique, vélo de fonction) : 3 k€ maxi

# Mobilités actives et partagées

## Dépenses éligibles :

- Dépenses de personnel (statut contractuel pour les collectivités)
- Dépenses externes de communication, animation →
- Equipements pour la création de poste

## Critères de sélection :

- Les projets les plus ambitieux seront priorisés (pour les collectivités, cf. domaines obligatoires et complémentaires), en recherchant la **cohérence dans les actions** et un **portage efficace**
- Pour les associations, les projets ayant un **fort contenu innovant** et/ou portant sur une **échelle géographique large** (multi EPCI, départementale...) seront privilégiés

**Un contact préalable auprès de la Direction Régionale de l'ADEME est demandé avant un dépôt.**

Pour contacter votre Direction Régionale, sélectionnez « Je contacte l'ADEME » dans la rubrique « Informations utiles » en bas de la page relative à l'appel à projets, puis sélectionnez ensuite « Question sur un projet » dans le champ « Votre besoin ».

A titre d'illustration, les prestations suivantes sont éligibles (liste non-exhaustive) :

- Réalisation de kits de sensibilisation, animation d'ateliers de sensibilisation,
- Diffusion d'informations, publication de lettres d'information, création/actualisation de sites internet
- Développement de supports de communication, lancement de campagnes de communication
- Organisation d'événements (conférence, exposition...) lors de colloque/salon pour partager les retours d'expérience et valoriser les bonnes pratiques
- Mobilisation d'une cible/ressource, et déploiement sur un territoire d'actions visant à la promotion de solutions, à la construction de filières ou au déploiement de bonnes pratiques
- Organisation de Trophées, création de labels pour mobiliser les acteurs, promouvoir les bonnes pratiques et mettre en avant l'exemplarité
- Capitalisation des retours d'expérience
- Conception de modules de formation : conception d'un schéma pédagogique, élaboration d'un programme de formation, production/développement de supports/ressources pédagogiques...
- Organisation et animation de sessions de formations
- Réalisation d'un bilan des actions réalisées et propositions de suites à donner.

# Pour candidater



**Télécharger le texte de l'AAP et les pièces du dossier sur la page de l'appel à projets :**  
**Mobilités actives et partagées**

**Les dossiers de demande d'aide sont à communiquer à l'ADEME uniquement via la plateforme « [agirpourlatransition.ademe.fr](https://agirpourlatransition.ademe.fr) »**

**Pour toutes questions sur l'AAP marche du quotidien : via votre contact à la Direction régionale concernée de l'ADEME**

# Ville apaisée, quartiers à vivre :

accompagner l'appropriation citoyenne et le changement de comportement



# Ville apaisée, quartiers à vivre

« Ville apaisée, quartiers à vivre » est une campagne portée Rue de l'avenir et le Club des villes et territoires cyclables et marchables

Objectif : inciter les collectivités à maintenir et à améliorer la qualité de vie en ville et l'attractivité de ses quartiers, dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique et la raréfaction des ressources

Un Manifeste a été publié, comprenant 10 mesures, qui a déjà été signé par plusieurs dizaines de collectivités et associations

- 01 | Rendre la ville accessible à ses habitants les plus vulnérables, enfants, seniors et personnes à mobilité réduite.
- 02 | Mettre la pratique de la marche, du vélo et l'usage des transports collectifs au centre de l'organisation de l'espace public.
- 03 | Encourager le développement des mobilités actives en portant une attention accrue à la qualité des aménagements réalisés au profit de tous les usagers de l'espace public.
- 04 | Soutenir, avec plus d'ambition, la réduction du nombre de véhicules motorisés et de leur vitesse avec l'adoption :
  - d'un cadre législatif et réglementaire pour les Zones à Trafic Limité,
  - d'une vitesse de référence de 30km/h en ville, le 50km/h constituant l'exception, de façon à améliorer la sécurité, réduire les nuisances et la consommation d'énergie.
- 05 | Renforcer la place du végétal pour améliorer le bien-être en ville et lutter contre le réchauffement climatique.
- 06 | Connecter les quartiers par des axes structurants à l'échelle de l'agglomération, en donnant la priorité aux transports collectifs, aux réseaux vélo à haut niveau de service et en organisant les continuités piétonnes au-delà des centres-villes.
- 07 | Préserver et développer les pôles de commerce et de services de proximité afin de lutter contre l'étalement urbain et développer la vie des quartiers.
- 08 | Favoriser l'appropriation de l'enjeu de l'apaisement des villes par les habitants en associant les représentants des usagers et les associations de protection de l'environnement à des instances de concertation.
- 09 | Améliorer la santé de toutes et tous en soutenant la pratique des modes actifs et en réduisant l'ensemble des pollutions existantes (atmosphérique, sonore, lumineuse).
- 10 | Agir pour que les règles régissant les droits et les obligations de chacun dans l'espace public soient connues de tous et de toutes à l'aide d'un Code de la rue actualisé et de campagnes de communication.



# Ville apaisée, quartiers à vivre

## Objectif :

Soutenir les collectivités qui s'engagent à mettre en place les engagements du manifeste et à accompagner leurs initiatives en matière d'appropriation citoyenne, de concertation, d'animation et de communication.

## Territoires éligibles :

- Communes
- collectivités territoriales disposant de compétences (y compris par délégation) en matière de mobilité

## 2 dates de relevés :

- 1er relevé : le 06/05/2024
- 2e relevé (sous réserve de budget disponible) : le 05/07/2024



# Ville apaisée, quartiers à vivre

## Conditions :

- La collectivité candidate devra proposer un **programme d'actions détaillé**, couvrant les **10 engagements du manifeste**
- Si un ou plusieurs des engagements ne font pas partie du programme d'actions, la collectivité devra en justifier les raisons
- La coordination de ce programme d'actions sera la mission principale du chargé de mission (statut contractuel)

## Projet d'une durée maximum de 36 mois

## Financement :

- Chargé de mission (statut contractuel) : 30 k€/an par ETPT, majoré de 15% dans les DROM-COM
- Dépenses externes de communication, d'animation et de concertation : 50% d'aide pour des dépenses d'un montant maximum de 20 k€ par an (maximum 30 k€ d'aide pour 60 k€ de dépenses sur 3 ans)
- Acquisition d'équipements à la création de poste (mobilier, matériel informatique, vélo de fonction) : 3 k€ maxi

# Ville apaisée, quartiers à vivre

## Dépenses éligibles :

- Dépenses de personnel (statut contractuel pour les collectivités)
- Dépenses externes de communication, animation →
- Equipements pour la création de poste

A titre d'illustration, les prestations suivantes sont éligibles (liste non-exhaustive) :

- la mise en œuvre d'actions de concertation vis-à-vis de différents publics (riverains, commerçants, parents d'élèves...)
- la mise en place d'actions de communication, de sensibilisation et d'animation
- La conception des supports associés aux actions de communication et de concertation
- diffusion d'informations, publication de lettres d'information, création/actualisation de sites internet
- développement de supports de communication, lancement de campagnes de communication
- L'évaluation des actions mises en œuvre (enquêtes de terrain, outils de comptage...)

## Critères de sélection :

- Les projets les plus **ambitieux** seront priorisés au regard des 10 mesures du manifeste, en recherchant notamment la **cohérence** dans les actions et un **portage politique efficace**

**Un contact préalable auprès de la Direction Régionale de l'ADEME est demandé avant un dépôt.**

Pour contacter votre Direction Régionale, sélectionnez « Je contacte l'ADEME » dans la rubrique « Informations utiles » en bas de la page relative à l'appel à projets, puis sélectionnez ensuite « Question sur un projet » dans le champ « Votre besoin ».



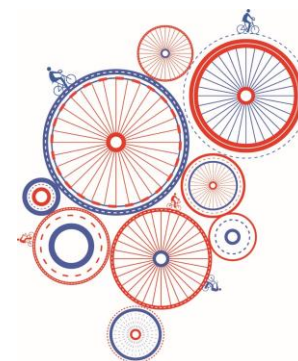
# Pour candidater

Télécharger le texte de l'AAP et les pièces du dossier sur la page de l'appel à projets : [Ville apaisée, quartiers à vivre](#)

Les dossiers de demande d'aide sont à communiquer à l'ADEME uniquement via la plateforme « [agirpourlatransition.ademe.fr](https://agirpourlatransition.ademe.fr) »

Pour toutes questions sur l'AAP marche du quotidien : via votre contact à la Direction régionale concernée de l'ADEME

# Appel à projets AVELO 3



## PROGRAMME CEE AVELO 3

*L'appel à projets pour développer le système vélo dans vos territoires*



Candidatez avant le 18 avril 2024 à 17h00



# Enjeux et objectifs du programme

- ✓ **350 territoires lauréats, dont 50 Départements et Régions**
- ✓ Accompagner les territoires peu et moyennement denses dans la définition, l'expérimentation et l'animation de leurs politiques cyclables
- ✓ Développer le recours aux modes actifs pour les mobilités quotidiennes
- ✓ Contribuer ainsi à l'objectif de 12 % de part modale du vélo en 2030

- ✓ **Budget global : 37 M€**
- ✓ Durée des projets : 3 ans maximum
- ✓ Deux appels à projets : 2023 et 2024

## 4 axes d'intervention :

**AXE 1 :** Soutenir la construction d'une politique cyclable via le financement d'études

**AXE 2 :** Soutenir l'expérimentation de services vélo dans les territoires

**AXE 3 :** Soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire

**AXE 4 :** Soutenir le recrutement de chargé(e)s de mission vélo / mobilités actives sur budget ADEME (hors financement CEE)

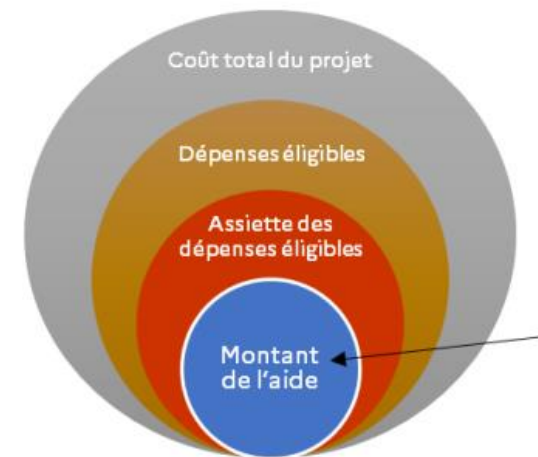
# Eligibilité des territoires

| Territoire métropolitain                                                                                                                                           | Conditions                                                                                                                              | Eligibles |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Communes < 100 000 habitants                                                                                                                                       |                                                                                                                                         | ✓         |
| EPCI < 250 000 habitants dont la ville la plus peuplée fait <u>moins de 100 000 habitants</u>                                                                      |                                                                                                                                         | ✓         |
| ECPI < 250 000 habitants dont la ville la plus peuplée fait <u>plus de 100 000 habitants</u>                                                                       | EPCI sont éligibles pour des projets concernant exclusivement une ou des communes de l'EPCI faisant <u>moins de 100 000 habitants</u> . | ✓         |
| ECPI > 250 000 habitants dont la ville la plus peuplée fait <u>plus de 100 000 habitants</u>                                                                       |                                                                                                                                         | ✓         |
| Pays (Territoires de projets constitués en PETR, Syndicat mixte, association, GIP, etc.) PNR, Pôles Métropolitains, <b>Syndicats mixtes de mobilité ou de SCoT</b> | Pour des projets concernant exclusivement une ou des communes de l'entité faisant chacune moins de 100 000 habitants.                   | ✓         |
| Départements et Régions                                                                                                                                            | Pour des projets en lien avec leurs compétences obligatoires (collèges, lycées, solidarité, voirie, etc.).                              | ✓         |
| Tous les territoires des collectivités (communes, intercommunalités, syndicats) des collectivités, départements et régions d'Outre-Mer                             |                                                                                                                                         | ✓         |
| Les bénéficiaires des programmes précédents, AVELO et AVELO 2                                                                                                      |                                                                                                                                         | ✗         |

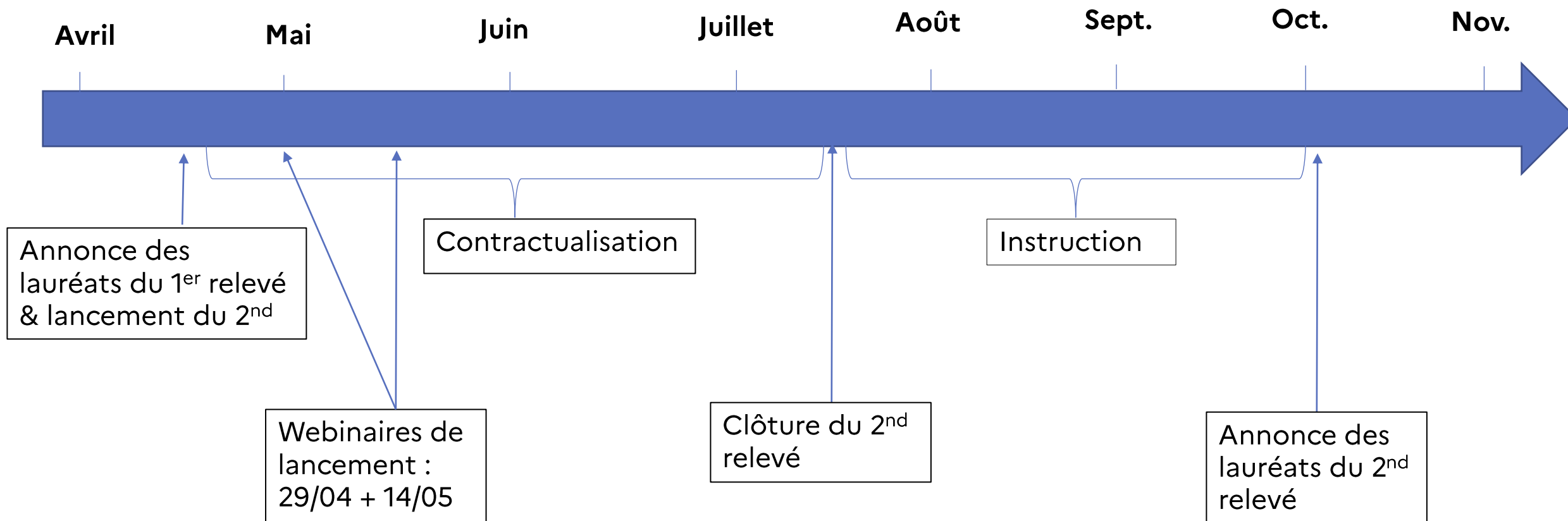
# L'ADEME vous accompagne financièrement

## Montant maximal d'aide

- **Assiette des dépenses éligibles par axe (hors axe 4) :** plafonnée à 100 000 € (avant application du taux d'aide)
- **Montant total des dépenses du projet minimum (hors axe 4) :** 20 000 €
- **Montant de l'aide axe 4 (aide forfaitaire) :** 29 000 € par an sur 3 ans par agent contractuel Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT) + 2 000 € la première année pour l'équipement du chargé(e) de mission
- **Date de prise en compte des dépenses éligibles :** date à laquelle vous validez le dépôt de votre dossier de candidature sur la plateforme AGIR. A cette issue, vous recevez un accusé de réception qui est daté. C'est la date mentionnée sur cet accusé de réception qui fait foi pour acter la date de prise en compte de vos dépenses éligibles.
- **Durée du projet :** 30 mois maximum
- **Taux d'aide :** 50 % pour les territoires métropolitains / 70 % pour les ZNI



# Planning 2024



Contact : [aapavelo3@ademe.fr](mailto:aapavelo3@ademe.fr)

# Synthèse des 5 dispositifs

|                                     | Structures éligibles                                                    | Durée maximale du projet | Taux d'aide                                                               | Aide maximale                                                             | Date de clôture                                          |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Marche du quotidien                 | Communes<br>EPCI                                                        | 36 mois                  | 50% France<br>métropolitaine<br>70% ZNI                                   | 89 000 €                                                                  | 03 juin 2024                                             |
| Plan de circulation                 | Communes<br>EPCI                                                        | 36 mois                  | 70%                                                                       | 70 000 €                                                                  | 06 mai 2024<br>05 juillet 2024 (si<br>budget disponible) |
| Mobilités actives et<br>partagées   | Communes<br>EPCI<br>Associations                                        | 36 mois                  | Forfait par etp +<br>dépenses externes de<br>communication /<br>animation | 123 000 € France<br>Métropolitaine<br>136 500 € DROM<br>COM               | 06 mai 2024<br>05 juillet 2024 (si<br>budget disponible) |
| Ville apaisée,<br>quartiers à vivre | Communes<br>EPCI                                                        | 36 mois                  | Forfait par etp +<br>dépenses externes de<br>communication /<br>animation | 123 000 € France<br>Métropolitaine<br>136 500 € DROM<br>COM               | 06 mai 2024<br>05 juillet 2024 (si<br>budget disponible) |
| AVELO3                              | Communes < 100 000 hab<br>EPCI < 250 000 hab<br>Départements<br>Régions | 30 mois                  | 50% France<br>métropolitaine<br>70% ZNI<br><br>Axe 4 : forfait par etp    | 150 000 € France<br>Métropolitaine<br>210 000 € ZNI<br><br>89 000 € axe 4 | 18 juillet 2024                                          |

**NB : tous les dispositifs ne sont pas disponibles dans toutes les régions. Pensez à bien vérifier en fonction de la région dans laquelle vous vous situez**